



DÉPARTEMENT de l'ARDÈCHE
MAIRIE de JAUJAC
11 Place du Champ de Mars 07380 JAUJAC

Tél : 04 75 93 22 28

Mail : mairie@jaujac.fr

Site : <http://www.jaujac.fr>

Compte Rendu du conseil municipal
Du 8 avril 2019

Vote des budgets primitifs 2019

1) BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 209 284.00 €
Recettes	1 209 284.00 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	2 578 480.00 € dont 1 238 098.00 € de restes à réaliser 2018
Recettes	2 578 480.00 € Dont 318 844.00 € de restes à réaliser 2018

2) BUDGET SERVICE DE L'EAU

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	299 733.00 €
Recettes	299 733.00 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	323 874.75 € Dont 178 598.00 € de restes à réaliser 2018
Recettes	323 974.75 € Dont 14 406.00 € de restes à réaliser 2018

3) BUDGET SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	113 196.00 €
Recettes	113 196.00 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	212 898.25 € Dont 29 000 € de restes à réaliser 2018
Recettes	212 898.25 € Dont 35 894 € de restes à réaliser 2018

4) BUDGET CANTINE SCOLAIRE

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	105 700.00 €
Recettes	105 700.00 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	10 275.79 € Dont 500 € de restes à rélaiser
Recettes	10 275.79 €

5) Vente de la parcelle AE 672 à Mme CROZE-JOLIVET

Le Conseil municipal :

- Décide, à l'unanimité, de vendre la parcelle AE 672 lieu-dit les sausses d'une superficie de 1116 m² à Mme CROZE-JOLIVET Stéphanie,
- Fixe, par 7 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, le prix du vente à 10.78 € le m²
- Précise que les frais d'acte et de publication sont à la charge de l'acquéreur
- Autorise le maire à signer l'acte de vente.

6) Tarif pour l'utilisation de l'épaveuse

Suite à la demande de communes voisines pour l'utilisation de l'épaveuse avec chauffeur. Le Conseil municipal fixe le coût à 70 euros H.T. de l'heure.

7) Convention avec la commune de FABRAS pour l'entretien de sa voirie avec l'épaveuse

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer une convention avec la mairie de FABRAS.

8) Convention de partenariat « Ecoles numériques innovantes et ruralité – phase 2 »

Le projet ENIR « Ecoles numériques innovantes et ruralité phase 2 » présenté par l'école a été retenu par le ministère de l'Education Nationale.

Le coût du projet est de 5 000 euros TTC (acquisition de 10 ordinateurs portables) avec une subvention de 50% du montant de la dépense.

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention avec l'Education nationale.

9) Convention de partenariat associative avec l'association ACTIOM.

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention de partenariat avec l'Association ACTIOM et fixe le montant de la redevance annuelle pour l'utilisation d'un local communal.

10) Participation financière

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une aide financière de 100 €uros à Léna LOMBARD qui va participer aux championnats de France Jeunes de Badminton.

Toutes les délibérations sauf le point 5 ont été votées à l'unanimité.